

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD
Hôtel du Département – CS 80319 - Place Aristide Briand - 86008 Poitiers Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 23.14

Vote du montant 2023 des contributions liées au développement du trafic au délégataire

Le Comité Syndical dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni pour une réunion le 4 avril 2023 à 9h00, dans la salle Pierre de Voyer d'Argenson à l'hôtel du Département de la Vienne, sous la présidence de Monsieur Alain PICHON, Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

Etaient présents :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Florence JARDIN, Emmanuel BAZILE, Gilles MORISSEAU

Suppléant : Stéphane ALLOUCH

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Alain PICHON, Pascale MOREAU, Jean-Louis LEDEUX, Claude EIDELSTEIN, Anthony BROTTIER

Suppléants : Benoit COQUELET, Sybil PECRIAUX, Gérard PEROCHON

Etaient Excusés :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Titulaires : Léonore MONCOND'HUY ayant donné son pouvoir à Florence JARDIN, Bastien BERNELA ayant donné son pouvoir à Gilles MORISSEAU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Titulaires : Bruno BELIN ayant donné son pouvoir à Alain PICHON, Sandrine BARRAUD ayant donné son pouvoir à Pascale MOREAU, François BOCK ayant donné son pouvoir à Alain PICHON

Participaient également à la réunion en qualité de :

Personnels des administrations

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

Guillaume BERTHIAS, Stéphanie BOURY

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Thierry POIREAU, Gwenaëlle DUBÉE, Paul-Antoine TIXIER, Béatrice MOUSSION, Emilie BIGOT

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_14-DE

Reçu le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023

Objet : Vote du montant 2023 des contributions liées au développement du trafic au délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Conformément aux statuts du SMAPB, les délégués de Grand Poitiers ne prennent pas part au vote.

Après délibération, le Comité Syndical décide :

- **d'approuver le versement des contributions liées au développement du trafic d'un montant de 1 083 002 € selon les conditions exposées ci-dessus.**

ADOpte

Nombre de délégués

En exercice : 17

Quorum : 9

Votants : 11

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 11

ont voté pour : 11

ont voté contre : 0

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
Alain PICHON

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_14-DE
Reçu le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE POITIERS-BIARD

COMITE SYNDICAL DU SMAPB

Mardi 4 avril 2023 - 09h00

Salle Pierre de Voyer d'Argenson - Hôtel du Département

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT N°8 - VOTE DU MONTANT 2023 DES CONTRIBUTIONS LIEES AU DEVELOPPEMENT DU TRAFIC AU DELEGATAIRE

Par délibération en date du 18 octobre 2019, le SMAPB a confié à la Société d'Exploitation et d'Action Locale de l'Aéroport de Poitiers Biard (SEALAPB), la gestion de l'exploitation de l'aéroport pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le comité syndical a par ailleurs autorisé le Président à signer la convention de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de l'aéroport.

L'article 32 et l'annexe 5 de la convention précisent que le délégataire peut percevoir des contributions de l'autorité délégante.

En effet, afin d'atteindre le nombre de passagers visé dans le prévisionnel présenté dans l'annexe 17 de la convention, le Concessionnaire s'est engagé à mettre tout en œuvre pour développer le trafic avec des compagnies n'exigeant aucune contribution.

Le versement de cette contribution s'effectuera selon l'échéancier détaillé à l'annexe 5. Les montants seront versés pour 50 % fin mars et le solde fin septembre de chaque année.

Le montant de la contribution liée au développement du trafic suivant l'annexe 5 pour l'année 2023 s'élève à 1 083 002 €.

Conformément aux statuts du SMAPB, les délégués de Grand Poitiers ne prennent pas part au vote.

Le comité syndical est invité à approuver le versement des contributions liées au développement du trafic d'un montant de 1 083 002 € selon les conditions exposées ci-dessus.

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

AR Prefecture

086-200005783-20230404-23_14-DE

Reçu le 12/04/2023

Publié le 12/04/2023